

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

L'an **deux mil vingt-cinq, et le 22 mai à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **BROYE** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François ALUZE, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François ALUZE, Maire,
Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoints,
Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, Mme Elodie LUTZ, M. Didier BOURGEOIS, M. Bruno MOURON,
Conseillers municipaux.

Absent ayant donné pouvoir : Mme Nathalie MICHAUD à Mme Mireille VACANTE

Absents : Mme Myriam GRAS, M. Wilfried LAROCHE, M. Quentin LEGRAND et M. David SEGUIN.

Secrétaire de séance : Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR

Ordre du jour :

Nomination du secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025

Pacte financier et fiscal de solidarité et de confiance CC GAM

Projet réseau de chaleur

Questions diverses

Délibération n° 2025/05/034

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2025/05/035

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2025

Le projet de procès-verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025.

Délibération n° 2025/05/036

Révision libre de l'attribution de compensation suite à l'adoption du pacte financier et fiscal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et en particulier le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 2025/059 du conseil de communauté du 8 avril adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité et de confiance pour la période 2025-2026,

Vu la délibération 2023/175 du conseil de communauté du 14 décembre 2023 qui fixe le montant des attributions de compensation de chacune des communes pour l'exercice 2023,

Vu la délibération 2024/153 du conseil de communauté du 14 novembre 2024 qui fixe librement le montant des attributions de compensation 2024 et 2025 de chacune des communes concernées par les transports scolaires pris en charge par la région,

Vu la délibération 2025/007 du conseil de communauté du 11 février 2025 qui fixe le montant provisoire de l'attribution de compensation 2025 pour chacune des communes membres,

Vu la délibération 2025/080 du conseil de communauté du 15 mai 2025 qui fixe librement l'attribution de compensation des communes membres pour 2025 et 2026,

Considérant que le pacte financier et fiscal de solidarité et de confiance prévoit un prélèvement participatif et collaboratif de chacune des communes membres destiné à financer prioritairement les investissements communautaires à venir,

Considérant que ce prélèvement sera effectif pour les exercices 2025 et 2026,

Considérant que la participation de chaque commune est fonction du positionnement de la commune selon trois critères :

- L'écart de potentiel fiscal par habitant par rapport au niveau moyen des communes de la CCGAM pour 20% ;
- L'écart de revenu par habitant par rapport au niveau moyen des communes de la CCGAM pour 40% ;
- L'écart d'effort fiscal par rapport au niveau moyen des communes de la CCGAM pour 40%.

Considérant que le montant obtenu est plafonné à 13 € par habitant et représente sur le territoire un montant moyen de 10 € par habitant,

Considérant que cette participation est à déduire de l'attribution de chaque commune membre,

Considérant que chaque commune ayant acceptée la réfaction de son attribution de compensation bénéficiera d'un fonds de concours en investissement correspondant à 50 % du montant prélevé,

Considérant que le conseil de communauté a fixé librement le niveau de l'attribution de compensation de la commune en tenant compte de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de solidarité et de confiance adopté,

Considérant qu'une décision favorable du conseil municipal de modification de l'attribution de compensation pour les années 2025 et 2026 équivaut à acceptation du pacte financier et fiscal de solidarité et de confiance communautaire,

Considérant que les montants des attributions de compensation fixés par la CCGAM pour les années 2025 et 2026 sont présentés en annexe,

Les membres du Conseil municipal, par 1 voix contre et 9 voix pour,

- ADOPTENT la révision libre de l'attribution de compensation de la commune pour 2025 et 2026, telle qu'elle est présentée en annexe, soit 30 234,33 € comprenant le prélèvement participatif destiné à financer les investissements communautaires de 7 830,53 €.
- AUTORISENT Monsieur le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025/05/037

Mission d'étude de faisabilité projet « chaufferie bois automatique avec réseau de chaleur »

La commune de Broye souhaite engager une réflexion pour la fourniture d'énergie thermique à partir d'énergies renouvelables pour les bâtiments communaux.

Elle souhaite lancer une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique, juridique et économique concernant la création d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur.

Les membres du conseil municipal, DECIDENT à l'unanimité,

D'engager la mission d'étude de faisabilité « chaufferie bois automatique collective avec réseau de chaleur pour les bâtiments communaux de la Mairie, des écoles, des logements communaux et de la salle de fêtes,

De consulter plusieurs bureaux d'études à partir du cahier des charges spécifique établi par l'ADEME et le Parc Naturel Régional du Morvan,

De solliciter les subventions de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté au titre du Programme Energie Climat Bourgogne (PECB) correspondantes à l'étude de faisabilité dans le cadre du Plan Bois Energie et Développement Durable.

AUTORISENT le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2025/05/038

Approbation du Pacte de Gouvernance de la CCGAM

Selon l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit avoir lieu dans les neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaire.

Le Pacte de Gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement des centres de décision ressenti par les élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans son rapport d'observations définitives rendu le 9 mai 2023, la chambre régionale des comptes a recommandé à la CCGAM de tenir ce débat obligatoire.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique adopté en décembre 2021 a défini comme objectif prioritaire transversal l'optimisation de la gouvernance intercommunale au service du projet de territoire. En réponse à cet objectif, une coopération a été menée en 2023 et 2024 avec le Cerema, avec la constitution d'un « classeur-outil » permettant de guider et d'inspirer élus et techniciens pour animer la gouvernance du territoire.

Depuis, un groupe de travail a été mis en place. Composé de dix élus représentant les différentes tailles de communes au sein de l'intercommunalité, son objectif est la construction et le suivi de la gouvernance intercommunale. Celui-ci s'est réuni quatre fois depuis le 31 août 2023 afin d'alimenter la construction du projet de Pacte de Gouvernance.

Ce Pacte constitue avec le projet de territoire et le pacte financier et fiscal, de solidarité et de confiance un des piliers de l'action communautaire. Il fixe le cadre d'organisation des décisions entre les communes et la CC GAM, en précisant le rôle et l'articulation des instances communautaires.

Il s'articule en 4 parties principales et un préambule :

- Le préambule précise les objectifs poursuivis par le Pacte
- Les contours du territoire, l'historique de l'intercommunalité et ses compétences
- Les valeurs et principes qui guident l'action intercommunale
- Le processus décisionnel et entre dans le détail du rôle de chaque instance communautaire et des acteurs de ces instances (présidence, conseillers communautaires, maires, conseillers municipaux)
- Les outils annexes de la gouvernance, qui complètent les instances statutaires (communication, échanges infra-communautaires...)

Le document est annexé au présent rapport.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du document, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu du Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,

Délibération n° 2025/05/039

Avenant au contrat de travail à durée déterminée de M. Christian MÉNÉBRODE

Vu la délibération n° 2025/03/019 du 12 mars 2025 portant création d'un emploi temporaire à temps complet et autorisant l'autorité territoriale à recruter pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée de 3 mois, signé avec M. Christian MÉNÉBRODE;

Considérant que M. Christian MÉNÉBRODE remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret du 15 février 1988 et qu'il donne entière satisfaction dans les tâches qui lui sont confiées ;

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISENT le Maire à signer, un avenant au contrat travail d'une durée de 6 mois, portant la fin du contrat au 30 novembre 2025.

**Délibération n° 2025/05/040
Subvention exceptionnelle**

Mme Mireille VACANTE s'est retirée de la salle et n'a pas participé au vote

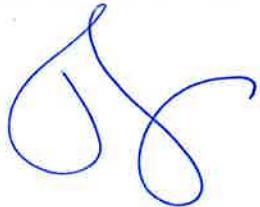
Après en avoir délibéré, les Conseillers municipaux à l'unanimité,

DECIDENT de verser une subvention de 400 € au Comité des fêtes de Broye pour l'organisation de deux manifestations culturelles : une soirée théâtre le 18 mai 2025 et un apéro-concert le 28 juin 2025.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le mardi 1^{er} juillet 2025 à 19 h 30.

Les délibérations 2025/05/034 à 2025/05/040 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-François ALUZE, Maire, Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoints, Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, Mme Elodie LUTZ, M. Didier BOURGEOIS, M. Bruno MOURON, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance
Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR



Le Maire
M. Jean- François ALUZE

